

DIVISION DE DIJON

CODEP-DJN-2014-049188

Monsieur le directeur APAVE Sud Europe - Agence de Dijon

Parc Technologique 4 rue Louis de Broglie B.P. 37004 21070 - DIJON Cedex

Dijon, le 6 novembre 2014

Objet: Contrôle d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 28/10/2014

Nature de l'inspection : contrôle externe de radioprotection Organisme : APAVE Sud Europe – agence de Dijon

Numéro d'agrément : OARP0070

Identifiant de la visite: INSNP-DJN-2014-1224

<u>Réf</u>: Code de l'environnement, notamment son article L592-21

Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R1333-98

Décision homologuée n°2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités

d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique.

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge de l'agrément et du suivi de l'activité de votre organisme et au titre du contrôle de la radioprotection en France est représentée à l'échelon local en Bourgogne et en Franche-Comté par la division de Dijon.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Dijon a procédé à un contrôle de supervision inopiné de votre organisme le 28/10/2014 (contrôle externe de radioprotection).

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

La supervision inopinée de l'opérateur de l'agence de Dijon de l'Apave Sud Europe réalisée le 28 octobre 2014 à Dijon avait pour objectif de vérifier la bonne application des procédures de l'organisme ainsi que sa connaissance de la réglementation.

Il ressort de cette inspection que l'opérateur a conduit son contrôle de façon méthodique et consciencieuse.

Une transmission plus précoce des plannings d'intervention et des précisions supplémentaires sur le bon de travail seraient cependant appréciées.

A. Demandes d'actions correctives

Néant

B. Compléments d'information

Néant

C. Observations

L'intervention du 28/10/2014 n'a été renseignée dans l'application OISO (qui sert de transmission des plannings) que le 27/10/2014.

C1: Je vous invite à renseigner le logiciel OISO le plus en amont possible de vos interventions.

Le bon de travail édité par votre opérateur pour le client mentionnait une durée totale de 2.5 jours d'interventions chez ce client pour l'année 2014, sans que les dates réelles ne soient renseignées.

C2 : Je vous invite à faire figurer dans les bons de travail les dates réelles d'intervention, en précisant le cas échéant la nature d'activité contrôlée pour chaque période identifiée.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation, le chef de la division de Dijon

Signé

Alain RIVIERE